

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision - Errata

relativement à

Demandeur

Énergie atomique du Canada limitée

Objet

Demande de modification du permis
d'exploitation d'un établissement de recherche
et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de
Chalk River

Date de
l'audience

5 septembre 2008

ERRATA

Énergie atomique du Canada limitée

Demande de modification du permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de Chalk River

- a) À la page 4, paragraphe 7 : le numéro du document CMD devrait être **08-H129** au lieu de 07-H129.
- b) À la page 5, paragraphe 13, la deuxième phrase qui se lit :

« Plus précisément, la Commission est d'avis que Bruce Power Inc. est compétente pour exercer les activités visées par le permis modifié et que, dans le cadre de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. »

devient :

« Plus précisément, la Commission est d'avis qu'**EACL** est compétente pour exercer les activités visées par le permis modifié et que, dans le cadre de ces activités, elle prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées. »



Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 29 septembre 2008